



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du **Mardi 24 septembre 2024**,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-79 :

Attribution d'une subvention à la manifestation "les ateliers de l'intelligence numérique".

Rapporteur : Madame Sylvie ROUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

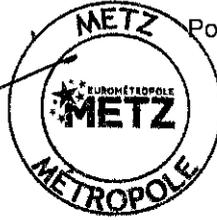
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2024,
VU le courrier de demande de subvention l'Association Femina Tech,
VU les statuts de l'association Femina Tech,
VU la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
CONSIDERANT le rôle de l'événement « les ateliers de l'intelligence numérique » dans le développement des usages numériques du territoire et dans la sensibilisation des acteurs publics et privés aux grands enjeux du numérique comme l'intelligence artificielle, le numérique responsable et la cybersécurité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association Femina Tech pour l'organisation des ateliers de l'intelligence numérique,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

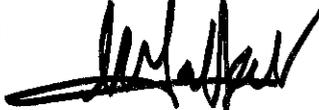
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

FEMINA TECH
9 Grand Rue
57280 HAUCONCOURT

EUROMETROPOLE DE METZ

A l'attention de M. le Président

Place du Parlement de Metz
57000 METZ

A l'attention de M. François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

Haucourt, le 28 mai 2024

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par la présente, une subvention d'un montant de 30 000 euros, afin de pouvoir mettre en œuvre notre projet les Ateliers de l'Intelligence Numérique.

L'évènement « les Ateliers de l'Intelligence Numérique » est organisé par l'association Femina Tech et a pour but de mettre à jour les connaissances des dirigeants, des managers et des collectivités sur les grands enjeux actuels du numérique, entendre des experts et des grands témoins et découvrir des cas pratiques et retours d'expériences.

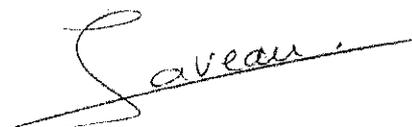
L'évènement s'adresse principalement aux dirigeants, managers, collectivités et collaborateurs engagés ou qui souhaitent s'engager dans la transformation numérique, mais également aux étudiants.

L'évènement se déroulera le vendredi 18 octobre 2024 à Metz Expo..

À toutes fins utiles, nous vous adressons en pièce jointe le descriptif détaillé de notre projet. Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Amandine Laveau, Présidente de Femina Tech



STATUTS

Association Femina Tech

Table des matières

Article 1 : Constitution.....	2
Article 2 : Objet.....	2
Article 3 : Siege social	2
Article 4: Moyens d'action.....	2
Article 5 : Ressources de l'association.....	3
Article 6 : Durée de l'association	3
Article 7: Composition de l'association	3
Article 8 : Conditions d'admission des membres	4
Article 9 : Cotisation.....	4
Article 9: Perte de la qualité de membre	4
Article 10 : Conseil d'Administration.....	5
Article 11 : Bureau	5
Article 12 : Assemblée Générale.....	6
Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration.....	7
Article 14 : Rôle des membres du bureau	7
Article 15 : Validité des délibérations.....	8
Article 16 : Modification des statuts.....	8
Article 17 : Dissolution.....	9
Article 18 : Règlement intérieur	9

2023 KV LB NT DF MS MB CR

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1908 ayant pour titre «Femina Tech».
Cette association à but non lucratif est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local et sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement, la recherche et la démocratisation de la diversité au sein des entreprises dans les domaines techniques et plus particulièrement des nouvelles technologies.

Article 3 : Siege social

Le siège social est fixé 9 Grand Rue à Hauconcourt (57280). Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4: Moyens d'action

Pour réaliser son but, les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

23 KV LB 17 PF MS A MB

Article 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent:

- les cotisations des membres
- les dons manuels de toute sorte, conformément à la législation en vigueur
- les prix de prestations fournies par l'association
- les subventions qui pourront lui être accordées par les structures de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités locales, des collectivités publiques ou des établissements publics, ainsi que d'associations ou toute autre personne morale dans les conditions légales
- toutes autres ressources ou subventions qui lui seraient accordées et qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 6 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 7: Composition de l'association

L'association se compose de :

- les membres fondateurs, qui forment le « collège des membres fondateurs »
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres adhérents.

Les membres fondateurs sont les fondateurs de l'association ou leurs remplaçants, comme le prévoit le règlement intérieur. Ils constituent un organe officiel nommé « collège des membres fondateurs ». Les attributions ainsi que les pouvoirs particuliers de ce collège sont détaillés dans le Règlement de l'association. Il y est notamment fait expressément allusion au dispositif spécifique à mettre en œuvre en cas de volonté de changement de ce point du Règlement intérieur et des statuts de l'association.

Les membres d'honneur sont les personnes nommées par le Bureau pour service rendu à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui satisfont aux conditions fixées par l'article 8, et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le Règlement Intérieur.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par le Règlement Intérieur.

23 KV CB A7 PF MS PB CR

Article 8 : Conditions d'admission des membres

Les conditions d'adhésion sont fixées par le Règlement Intérieur. Le Bureau peut rejeter toute demande d'adhésion, avec avis motivé aux intéressés.

Article 9 : Cotisation

Les différents taux de cotisation sont adoptés annuellement par le Conseil d'Administration. Ils sont dus pour chaque catégorie de membres, à l'exception des membres d'honneur. L'appel à cotisation est réalisé par le bureau de l'association.

La cotisation est annuelle. La qualité de membre est obtenue réellement, et pour une année à chaque renouvellement, après le règlement de la cotisation.

Les membres n'ayant pas réglé leur cotisation, sous réserve qu'ils aient été sollicités officiellement pour le règlement de leur cotisation, ne sont pas convoqués aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, et ne peuvent pas participer aux décisions de l'association.

Le Conseil d'Administration pourra distinguer des cotisations différentes pour les personnes physiques, les associations à but non lucratif, les collectivités locales et les entreprises privées. Les cotisations en vigueur sont consignées dans le PV de la dernière assemblée générale.

La cotisation n'est pas remboursée au membre en cas de démission ou de radiation, elle reste acquise à l'association quelle que soit la date de ce départ. En cas de refus, par le Conseil d'Administration, de l'adhésion d'un membre, celui-ci est néanmoins remboursé de sa cotisation s'il l'a déjà réglée.

Article 9: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'association
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Un recours non suspensif devant l'Assemblée Générale peut être demandé.

22 ~~4~~ CB A2 PF MS MB CA

Est éligible au Bureau toute personne âgée de 21 ans minimum, membre de l'association depuis plus d'un an, à jour de ses cotisations.

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 5, à jour de leur cotisation, et âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée pour les personnes physiques.

Elle se réunit une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsque le tiers des membres le demande par écrit en indiquant le but et les motifs.

Dans la convocation à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration précise l'ordre du jour complet.

La convocation doit être adressée par courrier électronique aux membres, au minimum quinze jours avant la date de sa tenue. Les membres se doivent de répondre en signalant leur présence ou leur absence.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande des membres du collège des fondateurs, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour qui doit figurer dans la convocation.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et en particulier :

- sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- sur les comptes de l'exercice clos,
- sur le budget de l'exercice suivant où figure le montant des cotisations à verser par les différentes catégories de membres de l'association,
- sur le renouvellement du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par l'article 8,
- sur la désignation éventuelle pour un an des commissaires aux comptes,
- sur la modification des statuts selon la procédure décrite à l'article 19.

Il est tenu procès-verbal des délibérations par impression d'un PV d'assemblée daté et signé par le président et le secrétaire, ce document est archivé dans un classeur par le Secrétaire.

DR KV CB A7 PF MS TB

CR

Article 10 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association se compose :

- du président,
- des vice-présidents
- du secrétaire,
- du secrétaire adjoint
- du trésorier
- du trésorier adjoint
- du collège des membres fondateurs
- des responsables des commissions permanentes ou de leurs suppléants

Élus par les membres lors de l'Assemblée Générale, et/ou désignés par le Conseil d'Administration.

Est électeur tout membre, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, ainsi que le vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration est obligatoirement composé de personnes physiques, il se renouvelle par période de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par le biais d'un vote lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le premier Conseil d'Administration de l'association est composé des membres fondateurs.

Article 11 : Bureau

L'association est représentée et administrée par un Bureau, dont chaque membre est élu pour 2 ans, à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration de l'Association. Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, les membres sortants sont rééligibles.

Il est collégalement investi des attributions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il comprend au minimum un président, un secrétaire et un trésorier.

23 KV B AE PF MS MB CR

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne l'organisation de l'activité de l'association. Il assure également la correspondance officielle, et notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Bureau. Il tient une comptabilité au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Les vice-présidents assistent le président qui peut leur attribuer des missions spécifiques.

Article 15 : Validité des délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des votes exprimés. Ces décisions sont prises à main levée ou par vote électronique, à moins que le quart des membres présents ne demande le scrutin secret.

Pour la validité du vote, la présence de la moitié des membres est nécessaire, ainsi que la moitié des membres du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans le cadre du vote par procuration, le votant ne peut se faire représenter que par un membre votant de l'association.

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale que sur proposition du Conseil d'Administration. Ces modifications doivent être soumises au bureau au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale, et portées à l'ordre du jour accompagnant la convocation. Les votes se font obligatoirement à main levée.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres électeurs est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres électeurs présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés que si les $\frac{3}{4}$ des votes exprimés sont en accord avec cette décision et que le consentement d'au moins la moitié des membres du collège des fondateurs y est favorable. Celui de ses membres non présents doit être donné par écrit.

ZB KV CB AT PF MS AB

W

Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans la limite des attributions de l'Assemblée Générale prévues par l'article 14 des statuts.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur.

C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non-paiement de la cotisation.

Il surveille les actions des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des présents.

Il se fait ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux, auprès des établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Entre deux réunions, il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il décide de l'emploi de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Article 14 : Rôle des membres du bureau

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre dudit Conseil.

UR KV BA AZ PF MS NB CR

Article 17 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet doit rassembler la moitié des membres électeurs de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres électeurs présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée que si les $\frac{3}{4}$ des votes exprimés, comprenant au moins l'accord de la moitié du collège des membres fondateurs.

La dissolution de l'association ne peut pas être votée au scrutin secret.

Article 18 : Règlement intérieur

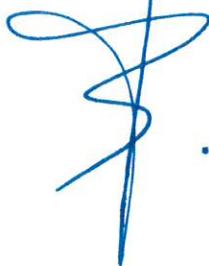
Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et est adopté par l'assemblée générale. Il régit le fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration peut missionner une commission spécifique pour effectuer une réflexion sur l'élaboration, les modifications ou les amendements liés au règlement intérieur. Les propositions en résultant sont considérées comme des avis, ils sont étudiés par le Conseil d'Administration qui n'a pas l'obligation de les intégrer ou d'en tenir compte car ils n'ont qu'une valeur consultative.

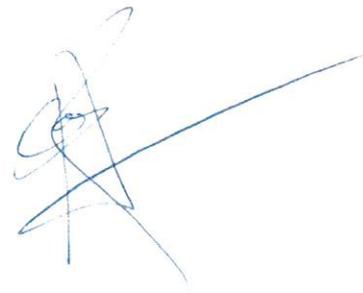
Les présents statuts ont été adoptés lors de la première Assemblée Générale, qui s'est tenue au siège social de l'association le 16 juillet 2014.

Ils sont signés par les membres du collège des fondateurs :

Madame Carmen BOISRAME



Madame Caroline RONDEL



23 kv CB A7 MS CR

Madame Muriel BOUCHER



Madame Katia VAGNE



Madame Patricia FOULON



Madame Marine SCHULER



Madame Amandine ZIMMERLE



Madame Zehra BELMAHDI



ZR KV CB 



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale, domiciliée Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau du 24 septembre 2024,

Ci-après désignée « l'Eurométropole de Metz »,

Et

- 2) L'association dénommée Femina Tech représentée par sa Présidente, madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE,

Ci-après désignée « l'Association ».

PREAMBULE

L'Eurométropole de Metz est porteur d'une stratégie visant à faire du numérique un marqueur d'identité forte de son territoire, qui se traduit notamment par :

- Le déploiement de la fibre optique qui couvre d'ores et déjà plus de 99% des foyers et des entreprises,
- Le soutien à l'écosystème d'innovation et de start-up, notamment via la dynamique French Tech Est et sa stratégie de structuration et de promotion des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Le portage d'une dynamique « territoire intelligent » via une feuille de route visant à la mise en œuvre de services numériques vers le citoyen sur les thèmes prioritaires de l'environnement, de l'énergie, des déchets et de la mobilité.

Femina Tech est une association qui encourage les femmes à embrasser une carrière dans les filières numériques et techniques. Pour y parvenir, elle fédère les hommes et les femmes qui voient l'avenir dans la mixité et la diversité.

Son périmètre d'action s'étend sur toute la région Grand Est et le Luxembourg. Les partenariats établis avec les organisations concernées par ces questions permettent d'avancer pour développer la mixité professionnelle.

Femina Tech agit principalement dans les domaines techniques et numériques (informatique, programmation, graphisme, audiovisuel...). Elle organise et participe régulièrement à des événements en Région Grand Est, à Paris et au Luxembourg.

Le 18 octobre 2024, l'Association organisera l'événement : « Les ateliers de l'intelligence numérique ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'Association pour soutenir le projet.

ARTICLE 2 – ACTIONS / PROJET D'INTERET GENERAL

L'association s'engage à organiser à Metz le 18 octobre 2024 un événement destiné aux dirigeants et managers issus du secteur public ou privé qui souhaitent s'engager dans la transformation numérique de leur structure : « Les ateliers de l'intelligence numérique ».

Le programme de cet événement sera constitué :

- de conférences thématiques,
- de tables rondes,
- de démonstrations,

autour des thèmes de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle, du numérique responsable et de l'apport du numérique pour répondre aux enjeux écologiques.

De nombreux experts nationaux animeront les débats.

La matinée se conclura par un cocktail déjeunatoire.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE METZ METROPOLE

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 30.000 € à l'association pour soutenir la réalisation des actions / projets visés à l'article 2.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 100 % à la signature de la convention,

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association assurera la visibilité de l'Eurométropole de Metz sur l'ensemble de ses supports de communication.

L'Eurométropole de Metz disposera d'un stand lors de l'événement.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7, et au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le (en deux exemplaires originaux)

Pour l'Eurométropole de Metz,
La Conseillère Déléguée au Numérique

Pour l'Association,
La Présidente

Claire ANCEL
Maire de Chatel Saint Germain

Amandine LAVEAU-ZIMMERLE

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Location / Fluides / Régie *	34 000 €	Partenariats PRIVÉ	35 000 €
Conférenciers / Animation / Frais de déplacement	16 000 €	Partenariat EUROMETROPLE	30 000 €
Décoration & Hôtesses	5 000 €	Partenariat REGION GRAND EST	20 000 €
Communication	15 000 €		
Cocktail	15 000 €		
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

ANNEXE 2 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

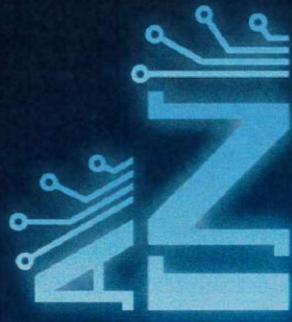
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

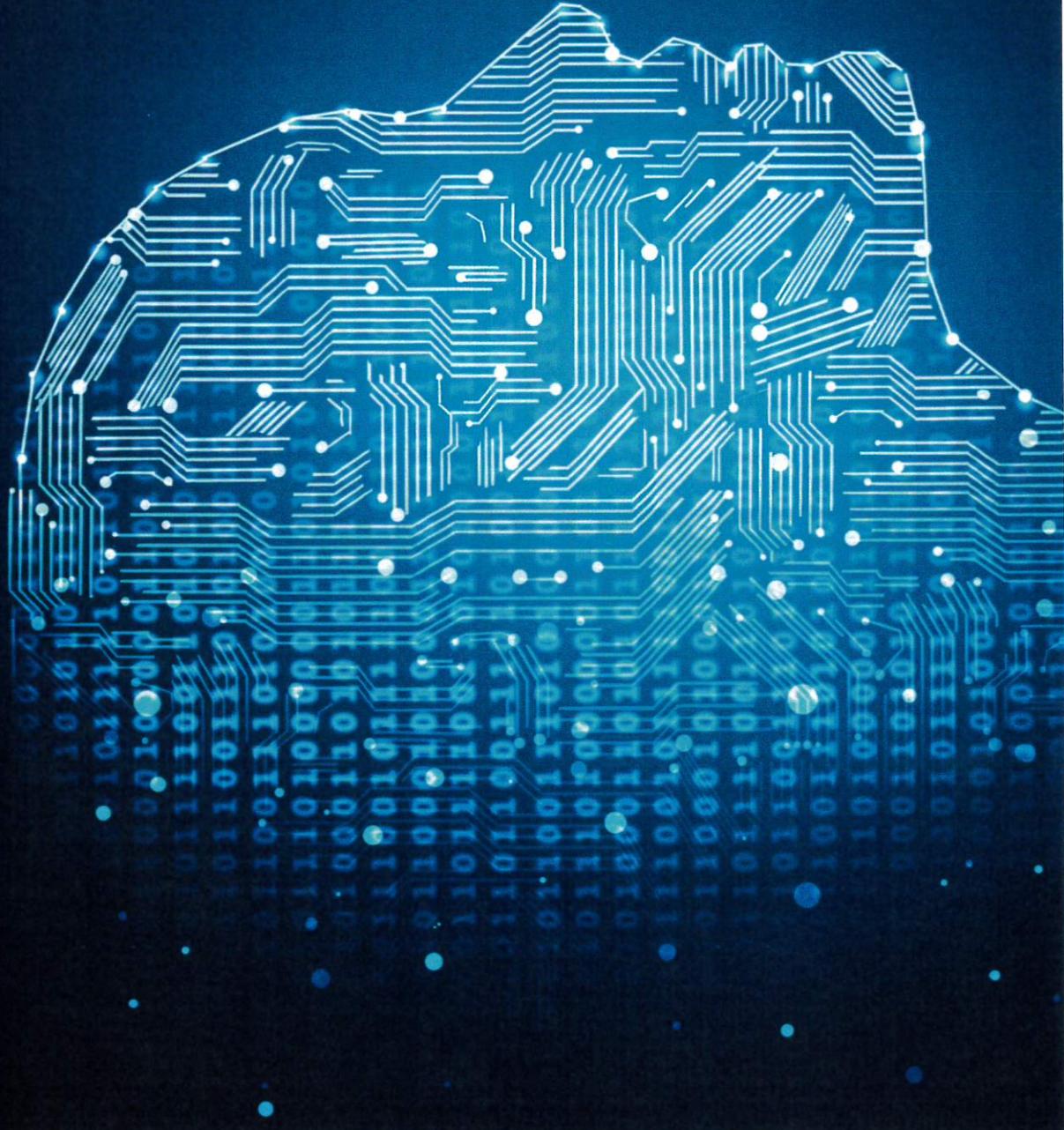
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



Les Ateliers de l'Intelligence Numérique

Metz – Centre de convention du technopôle



Présentation

Pour qui ?

Dirigeants, managers, collectivités, collaborateurs engagés ou qui souhaitent d'engager dans la transformation numérique

Pour quoi ?

Pour mettre à jour ses connaissances sur les grands enjeux actuels du numérique, entendre des experts et des grands témoins, découvrir ces cas pratiques et des retours d'expérience

Sur quels sujets ?

- L'intelligence artificielle : comment l'utiliser au quotidien dans sa PME
 - Cybersécurité : 5 ans d'action et maintenant ?
- IT for Green: comment le numérique facilite la transition écologique
- Green for IT : comment avoir une démarche numérique responsable

Comment ?

- 3 grandes conférences
- Des grands témoins
 - Des ateliers
- De l'expérimentation

Les Ateliers de
l'Intelligence
Numérique

Quand ?

Le vendredi 18 octobre 2024 à partir de 8h30

Où ?

Metz Expo

Le +

Un cocktail déjeunatoire networking

Pré Programme

Cybersécurité

5 ans d'action et maintenant ?

Table ronde avec : Campus cyber sécurité région Grand Est

Et demain ?

Comment utiliser l'IA dans son quotidien professionnel aujourd'hui et demain ?

Table ronde : élu EMM, élu Région Grand Est, maire d'un village + Alexandre Laurent

L'impact du numérique

Green for IT : comment avoir une démarche numérique responsable ?

Table ronde : Orange, Advance Médiomatrix, + EMM pour lancement de la démarche numérique responsable sur le territoire

Et demain ?

IT for Green : comment le numérique facilite la transition écologique
Conférence :

Budget 2024

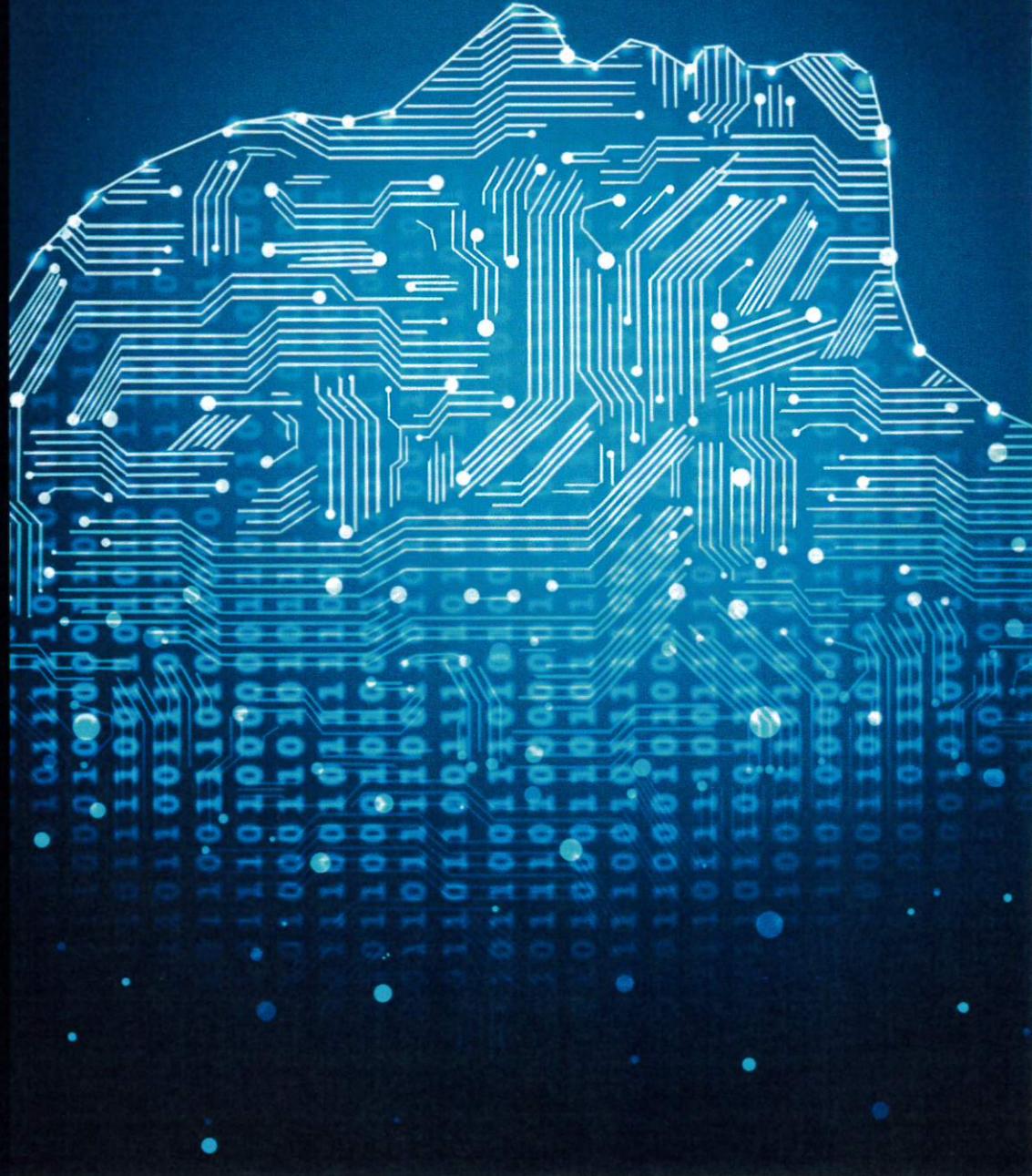
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Location / Fluides / Régie	45 000 €	Partenariats PRIVÉ	40 000 €
Conférenciers / Animation / Frais de déplacement	19 000 €	Partenariat EUROMETROPLE	30 000 €
Décoration & Hôtesses	7 000 €	Partenariat REGION GRAND EST	20 000 €
Communication	15 000 €	Fondation (mécénat possible)	36 000 €
Cocktail	15 000 €		
Ingénierie / gestion de projet	25 000 €		
TOTAL	126 000 €	TOTAL	126 000 €

Bilan Edition 1



Les Ateliers de l'Intelligence Numérique

Metz – Centre de convention du technopôle



L'Auditorium:



4 tables rondes:

- Cybercriminalité : la sécurité aujourd'hui et les menaces.
- L'impact du numérique et les RH : attentes salariés & législations européennes
- La Grande Région : regard croisé, la transformation numérique chez nos voisins et chez nous.
- La formation : la digitalisation des entreprises passe-t-elle par la formation ?



1 conférence:

- Intelligence artificielle, entre mythes et réalité

Intervenant: Pierre Bentata



Retour en images sur le déroulé

Le Foyer:

3 Espaces Ateliers:

- 1 Espace démo et conseils:
 - Le Numérique, les Collectivités rurales, l'Europe
 - La facturation électronique
 - L'Europe comme facilitateur de la Digitalisation
- 1 Espace démo Stress Test & Hacking
- 1 Espace Escape Game

2 Stands Partenaires:

- L'Eurométropole de Metz
- La CCI

1 Espace détente & lounge

1 Espace Cocktail-Networking: Accessible à partir de 19h avec ambiance DJ.



Couverture Médiatique

Articles, bandeaux publicitaires et reportages TV:

Couverture médiatique via:

- La Semaine
- Le Républicain Lorrain
- Moselle TV
- Tout Metz
- France3

Quelques illustrations:



Amandine Laveau Zimmerlé Toutes les entreprises sont concernées par les cyberattaques .msg

<https://www.lasemaine.fr/numerique-et-intelligence-artificielle-a-metz-une-journee-pour-tout-decrypter/>

<https://soundcloud.com/tout-metz/fourre-tout-les-ateliers-de-lintelligence-numerique-2023-a-metz>

<https://www.lasemaine.fr/ateliers-de-lintelligence-numerique-a-metz-le-nouveau-rendez-vous-a-ne-pas-mangler/>

<https://moselle.tv/numerique-leurometropole-de-metz-sadapte-aux-nouveaux-enjeux/>

28 / LA SEMAINE DU 24-AOÛT-2023

Événementiel/METZ

Numérique : continuer à surfer sur la vague

Les ATELIERS DE L'INTELLIGENCE NUMERIQUE arrivent à Metz le 27 NOVEMBRE. Un nouveau rendez-vous destiné aux dirigeants, managers, cadres et à tous ceux qui souhaitent mieux appréhender les grands enjeux du numérique, comme LIA OU LA CYBERSECURITE. Un événement porté par Femina Tech, Metz Evénements et « La Semaine ».

À quelques semaines de l'été, les entreprises de Metz se préparent à affronter les défis du numérique. L'objectif est de continuer à surfer sur la vague du numérique et de rester à l'avant-garde de l'innovation. Les enjeux sont nombreux : la cybersécurité, l'intelligence artificielle, le cloud, la transformation digitale, etc. Les ateliers de l'intelligence numérique offrent une opportunité précieuse de partager ses expériences et de découvrir les dernières tendances du secteur.

Grands enjeux de demain

Permettez-vous de découvrir les grands enjeux de demain : l'intelligence artificielle, le cloud, la cybersécurité, etc. Ces thématiques sont au cœur des préoccupations des entreprises et des dirigeants. Les ateliers de l'intelligence numérique offrent une opportunité précieuse de partager ses expériences et de découvrir les dernières tendances du secteur.

Le rendez-vous du 27 novembre

Le rendez-vous du 27 novembre est un événement incontournable pour tous les professionnels du numérique. Il sera consacré à la présentation des ateliers de l'intelligence numérique et à la discussion des grands enjeux de demain. Les ateliers de l'intelligence numérique offrent une opportunité précieuse de partager ses expériences et de découvrir les dernières tendances du secteur.

Les Ateliers de l'Intelligence Numérique

Les Ateliers de l'Intelligence Numérique sont une série de rencontres destinées aux dirigeants, managers, cadres et à tous ceux qui souhaitent mieux appréhender les grands enjeux du numérique, comme LIA OU LA CYBERSECURITE. Un événement porté par Femina Tech, Metz Evénements et « La Semaine ».

Événement/METZ

Numérique et intelligence artificielle : une journée pour tout decrypter

LIARD 27 NOVEMBRE, A METZ, LES ATELIERS DE L'INTELLIGENCE NUMERIQUE PERMETTENT D'ÉCLAIRER LES GRANDS SUJETS LIÉS À LA CYBERSECURITE, LA TRANSFORMATION NUMERIQUE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE. RENDEZ-VOUS DESTINÉ AUX DIRIGEANTS, MANAGERS, CADRES ET À TOUTS CEUX QUI SOUHAITENT MIEUX APPREHENDER LES GRANDS ENJEUX DU NUMÉRIQUE.

Le programme de la journée

- 9h30 : Accueil et inscription
- 10h00 : Ouverture de la journée
- 10h30 : Conférence : Les enjeux de la cybersécurité
- 11h30 : Conférence : L'intelligence artificielle et le numérique
- 12h30 : Déjeuner
- 13h30 : Conférence : Le cloud et la transformation digitale
- 14h30 : Conférence : Les grands enjeux de demain
- 15h30 : Conférence : Les ateliers de l'intelligence numérique
- 16h30 : Clôture de la journée

Les Ateliers de l'Intelligence Numérique

Les Ateliers de l'Intelligence Numérique sont une série de rencontres destinées aux dirigeants, managers, cadres et à tous ceux qui souhaitent mieux appréhender les grands enjeux du numérique, comme LIA OU LA CYBERSECURITE. Un événement porté par Femina Tech, Metz Evénements et « La Semaine ».

Bilan Qualitatif de l'événement

Les points forts:

- ✓ Qualité des ateliers proposés par l'ensemble des participants (partenaires et prestataires)
- ✓ Qualité des tables rondes et de la conférence: sujets traités, intervenants et aspect participatif.
- ✓ Sujets proposés: concrets, compréhensibles et en lien avec les enjeux et problématiques rencontrés par les entreprises
- ✓ Qualité de l'animateur: Guy Keckhut
- ✓ Qualité du rendu global de l'événement: Décoration, Signalétique print & Signalétique dynamique, Mise en avant des différents espaces (ateliers / stands / scène de l'auditorium), Accueil hôtesse et le vestiaire.
- ✓ Soutien financier des collectivités & partenaires privés
- ✓ Gestion du budget
- ✓ **Retour positif de la part des partenaires avec un réel intérêt pour soutenir une édition 2.**

Les points d'amélioration:

- Lancement de la communication trop tard
- Nombre important d'événements similaires sur la même période
- Le jour (lundi) et Horaires proposés (de 14h à 21h30) sont-ils adéquats?

Bilan Financier

Dépenses	Recettes
Location / Fluides / Régie	Partenariat PRIVÉ:
23 030 €	Orange
Conférenciers	3 600 €
1 000 €	CCI
Speaker	Banque
9 000 €	Autre (ex Arcelor Mittal Lab)
10 000 €	Partenariat EUROMETROPLE
3 300 €	Partenariat REGION GRAND EST
F&B (base 300 personnes)	
10 000 €	
TVA à rétrocéder	
15 467 €	
TOTAL	TOTAL
92 797 €	92 800 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB79-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB79
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention à la manifestation "les ateliers de l'intelligence numérique"
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB79-DE
Document principal : 99_DE-79.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:29	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:30	En cours de transmission	
29/09/24 09:34	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:43	Accusé de réception reçu	